

République Française
Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 24 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	9
Procurations :	5
Votants :	14

Présents :

Délibération n° 33

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCEDIX, Frédéric CHAUX, Stéphanie LUAIRE, Madeleine CHATEAU

Absents non excusés : /

OBJET :

**Convention d'acompte
avec Rivas pour le RPI et
le CLSH**

Secrétaire de séance : Odile MASSON

Pouvoirs :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Christiane ROCEDIX	Odile MASSON
Frédéric CHAUX	Philippe GREGOIRE
Stéphanie LUAIRE	Catherine BERTHERAT
Madeleine CHATEAU	Baptiste BON
Lucie IMBERT	Anne-Laure SEUX

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 juillet 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 31 juillet 2025.

Vu la délibération en date du 17 septembre 2011, relative à la convention de Regroupement Intercommunale Craintilleux – Rivas,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Vu la délibération en date du 23 février 2023, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Vu la délibération n°2023-01 en date du 20 février 2023, relative Convention de fonctionnement du RPI et CSH avec Rivas ,

Vu la délibération n°2024-23 et 30 en date du 30 mai 2024, relative Convention de fonctionnement du RPI et CSH avec Rivas ,

Monsieur le Maire explique que ces conventions permettront à la commune de palier aux frais de fonctionnement des 2 structures suivantes :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses »

en percevant ces acomptes forfaitaire :

- 5 000 € pour le CSH
- 25 000 € pour le RPI

dont le versement interviendra avant le 30 septembre, le solde sera régularisé, avant le 31 décembre, en tenant compte de l'acompte versé.

L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil des enfants des 2 communes en respectant les finances de chacun.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- *d'approuver les conventions jointes à la présente.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document afférent à l'opération*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

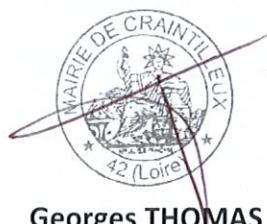
Les membres ont signé au registre
Publié sur le site internet le
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Odile MASSON

Le Maire,



Georges THOMAS